

Guide des lois interdisant le travail forcé

au Canada

Qu'est-ce que le travail forcé?

Le travail forcé est tout travail ou service qu'une personne est obligée de faire ou d'offrir contre son gré sans être payée ou sous la menace.

Dans la Charte canadienne des droits et libertés, le droit à la vie, la liberté et la sécurité sont protégés; personne ne doit être privé de ces droits, sauf dans des circonstances exceptionnelles et selon les principes de justice fondamentaux.

Sachez quels sont vos droits

- Dans chaque province du Canada, il existe des normes de protection minimales pour les travailleurs.
- Tous les travailleurs ont droit à un salaire pour le travail qu'ils ont fait.

Pour plus de renseignements sur vos droits, consultez le [Guide des normes de travail minimales, des retenues salariales et de l'assurance-emploi au Canada](#).

- Dans la plupart des cas, vous pouvez travailler n'importe où et quand vous le voulez, à condition qu'il ne s'agisse pas d'un travail illégal.
- Personne ne peut vous obliger à offrir vos services à un employeur si vous n'êtes pas rémunéré et que vous n'êtes pas d'accord.

Vous devez prévenir les autorités compétentes dans les cas suivants :

- Si votre employeur vous menace de vous maltraiter, vous ou une autre personne, si vous quittez votre emploi.



- Si votre employeur vous dit des choses qui vous portent à croire que vous-même ou une autre personne risquez d'être blessés si vous quittez votre emploi.
- Si votre employeur vous enferme dans votre lieu de travail.
- Si votre employeur vous menace, ce qui vous empêche de quitter la maison.



- Si votre employeur tente de prendre, de garder ou de détruire votre passeport ou vos documents d'immigration.



- Si un trafiquant (une personne qui vous fait traverser la frontière en secret) vous oblige à travailler gratuitement sous prétexte que vous devez payer le coût du « voyage ».
- Si vous êtes obligé de vous prostituer.

Votre employeur pourrait faire de la prison s'il vous oblige à vous prostituer ou s'il vous prive de votre liberté en ne vous laissant pas sortir une fois votre travail terminé.

Pour en savoir plus sur les droits des travailleurs dans la province où vous habitez, composez les numéros suivants :

Alberta	1-800-232-7215
Colombie-Britannique	(604) 852-5486
Île-du-Prince-Édouard	1-800-333-4362
Manitoba	1-800-821-4307
Nouveau-Brunswick	1-800-452-2687
Nouvelle-Écosse	1-888-315-0110
Ontario	1-800-531-5551
Québec	1-800-265-1414
Saskatchewan	1-800-667-1783
Terre-Neuve-et-Labrador	1-877-563-1063



Commission de coopération
dans le domaine du travail